

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 09 JUIN 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 juin 2023 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Evelyne BRUYANT, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Stéphanie BUGNON, Frédéric LALLOYER, Céline BELVAL, Thibaut CARDON, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY, Noël LAMBERT.

Excusés : Pascale AFANASJEW (procuration à Geneviève JANSSOONE-CZAJKA), Virginie PINTO (procuration à Céline BELVAL), Ludovic WAGON (procuration à Jérôme JOSSIEN), Emeline BIALY (procuration à Hélène MERLIN).

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 1 journaliste.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Puis ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Stéphanie BUGNON qui accepte la fonction. Elle sera assistée de Madame Sabine MUCHA en qualité d'auxiliaire.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

**1- ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

En 2023, la moitié des sièges du Sénat sera renouvelé. Cette élection se déroule en deux temps : le 9 juin a lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés « grands électeurs ».

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à savoir : Madame JANSSOONE-CZAJKA Geneviève, Monsieur Jean DELERUE, Monsieur Richard LEWANDOWICZ, Monsieur Thibaut CARDON et Madame Céline BELVAL.

Conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, **les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	19

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
Pernes Notre Ville	15	4	3
Bien vivre à Pernes	4	1	0

Sont élus comme **délégués** :

- Madame Geneviève JANSOONE-CZAJKA,
- Monsieur Richard LEWANDOWICZ,
- Madame Hélène MERLIN,
- Monsieur Gérard BLARINGHEM,
- Monsieur Jérôme JOSSIEN.

Sont élus comme **suppléants** :

- Monsieur Jean DELERUE,
- Madame Stéphanie BUGNON,
- Monsieur Frédéric LALLOYER.

*Madame le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Louis TORCHY.*

## **2 – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

## **3 – CANTINE MUNICIPALE : RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE**

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a mis en place le dispositif de la « cantine à 1€ » pour les élèves Pernois, à titre expérimental pour la période du 2 novembre 2021 au 7 juillet 2022. Le 5 juillet 2022, le renouvellement a été délibéré en modifiant la grille tarifaire comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs
1	0 à 600	1 €
2	601 à 900	2,50€
3	901 à 1 300	3 €
4	1301 et +	3,50 €
Tranche 4 retenue pour les familles de Pernes qui ne présentent pas leur quotient familial.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour l'année scolaire 2023 -2024 la tarification sociale « cantine à un euro » selon les mêmes critères que l'année précédente.

#### 4 – ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Les agents en contrat à durée déterminée comme le reste du personnel sont parfois amenés, par nécessité de service ou pour palier à une absence temporaire pour maladie, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à celui défini dans leur contrat. Dans ce cas, il est possible de payer à ces agents des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail. Une délibération a déjà été prise en ce sens le 12 juillet 2007 pour les contrats aidés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de payer aux agents en contrat à durée déterminée des heures complémentaires pour des besoins ponctuels de service en fonction de la législation en vigueur.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 17 juin prochain, plus de 50 musiciens de Rock'in 1000, le plus grand groupe de rock amateur du monde sera réuni sur une même scène au stade de Valhuon pour reprendre les plus grands standards du Rock.

La commune de PERNES souhaite apporter une aide financière à l'association ROCK'IN VILLAGES dont nous sommes partenaires pour la deuxième année consécutive.

**Monsieur JOSSIEN** : Pouvons nous connaître le montant de la subvention ? Cette association a-t-elle rempli la demande de subvention comme le font les autres chaque année ?

**Madame JANSOONE-CZAJKA** : Oui tout a été fait dans les règles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

L'ordre du jour étant terminé. La séance est levée. 19h36

